



PNUE



UNION AFRICAINE



CMAE



REPUBLIQUE  
GABONAISE



Convention sur la  
diversité biologique



2010 Année internationale de la biodiversité



NATIONS UNIES

Distr. : Générale

PACBPA/1/8

21 septembre 2010

Français

Original : anglais

**Conférence panafricaine sur la biodiversité et la lutte contre  
la pauvreté en Afrique : Quelles opportunités pour l'Afrique?**

Première session

Libreville, 13-17 septembre 2010

**Position commune en vue de la dixième réunion de la  
Conférence des Parties à la Convention sur la diversité  
biologique**

*Nous, Ministres africains de l'environnement et de la planification économique,*

*Assemblés à Libreville les 16 et 17 septembre 2010,*

*Considérant* que l'Afrique recèle près de 40 % de la biodiversité mondiale, qui constitue le capital naturel du continent, sur lequel reposent les systèmes économiques et sociaux; que le continent abrite 8 des 34 points chauds de la biodiversité dans le monde; que, malgré la richesse de sa biodiversité, l'Afrique doit faire face à de nombreux défis économiques et sociaux; et que la pauvreté reste la principale cause du déclin de la biodiversité,

*Considérant également* que les pays africains sont Parties à toutes les conventions relatives à la diversité biologique; que 49 pays sont désormais dotés de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et ont adopté une législation et des réformes pertinentes en la matière; et que, malgré tout, les pays africains continuent de faire face à de nombreux dangers menaçant l'environnement, notamment la perte de biodiversité, la destruction d'habitats, la surexploitation des ressources naturelles, la pollution, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques, qui constituent également de sérieuses menaces sur le plan démographique, social, économique et politique,

*Considérant en outre* que l'Afrique doit lutter contre la perte de biodiversité; que pour cette raison la biodiversité doit être intégrée dans les plans et politiques nationaux de développement, en recourant à l'approche écosystémique; et qu'une utilisation durable des ressources biologiques doit suivre les principes d'un partage juste et équitable des avantages découlant des ressources génétiques,

*Conformément à la recommandation faite par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, à sa treizième session, tenue à Bamako en juin 2010, convenons de ce qui suit :*

## I. Accès aux ressources génétiques et partage des avantages qui en découlent

1. Nous soulignons que :
  - a) Le régime international sur l'accès et le partage des avantages doit bénéficier aux pays en développement en particulier, spécialement aux pays africains. Ainsi, de nombreuses questions essentielles telles que la portée du Protocole, la recherche commerciale à des fins médicales, les connaissances traditionnelles relatives aux ressources génétiques, les droits des communautés autochtones et les ressources génétiques situées en dehors des limites des juridictions nationales devraient être négociées, et le résultat des négociations consigné dans un accord juridiquement contraignant;
  - b) Les utilisateurs des ressources génétiques sont dans l'obligation de partager les avantages résultant de leurs utilisations nouvelles et continues;
  - c) Le consentement préalable en connaissance de cause, des conditions mutuellement convenues et le respect des dispositions sur l'accès et le partage des avantages doivent être assurés, même dans les cas où les ressources génétiques considérées ont été collectées avant l'entrée en vigueur du Protocole.

## II. Plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020

2. Nous appuyons le plan stratégique actualisé et révisé pour la période 2011-2020 qui sera examiné à la dixième Réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, qui se tiendra à Nagoya (Japon), comme instrument approprié pour lutter contre la pauvreté en Afrique.
3. Plus spécifiquement, nous souhaiterions mettre en relief l'importance des points suivants :
  - a) Fixer des buts et cibles qui soient spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et assortis d'un calendrier (connus également sous le nom de « objectifs SMART ») accompagné d'échéanciers précis et de la fourniture des ressources nécessaires à la mise en œuvre du plan stratégique à l'échelon national et régional sur la base des priorités et besoins de l'Afrique;
  - b) Accorder la priorité à l'intégration de la biodiversité dans les stratégies et les plans nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, y compris des systèmes de comptabilité nationale, afin de lutter contre la pauvreté en Afrique;
  - c) Éliminer les subventions aux projets et programmes qui peuvent contribuer à la perte de biodiversité et à la dégradation des services écosystémiques (objectif 3 du plan stratégique);
  - d) Réduire la déforestation et la dégradation des forêts moyennant la conservation et les utilisations durables des ressources biologiques comme contribution à la lutte contre les changements climatiques (dans le cadre de l'approche connue sous le nom de « REDD-plus »), en ayant à l'esprit que ces mesures pourraient être réalisées dès lors que des incitations financières et autres seront convenues dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (objectif 5);
  - e) Suspendre dès que possible la surpêche dans les mers et eaux territoriales africaines résultant de la pêche industrielle et créer des aires marines protégées afin que les stocks de poissons puissent se reconstituer et que les communautés locales puissent être dotées de moyens de subsistance (objectif 6);
  - f) Mettre en œuvre des mesures et mécanismes pour prévenir la pollution résultant des déversements d'hydrocarbures pour éviter d'avoir à prendre des mesures coûteuses de remise en état et pour prévenir la destruction de la diversité biologique marine unique et des services écosystémiques associés causée par ces déversements d'hydrocarbures (objectif 8);
  - g) Prendre le ferme engagement de mobiliser davantage de ressources à tous les échelons (mondial, régional et régional) pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes, en faisant des efforts particuliers pour éradiquer celles qui affectent l'agriculture, la pêche et la foresterie, et en empêcher l'introduction (objectif 9);
  - h) Prêter attention au fait que les changements climatiques et l'acidification des océans augmentent la vulnérabilité des écosystèmes (objectif 10);
  - i) Prendre l'engagement de renforcer les programmes concernant les aires marines et côtières protégées en gardant à l'esprit la possibilité de mobiliser des ressources financières auprès du Fonds pour l'environnement mondial au profit des aires marines protégées et auprès d'autres sources de

financement, ainsi qu'un appui technique (y compris par les organes exécutifs du Fonds) et considérer les nombreux avantages écologiques, sociaux et économiques d'une gestion nationale et régionale rationnelle des aires protégées (objectif 11).

### **III. Stratégie de mobilisation d'un financement**

4. Nous demandons :

- a) Une intensification du soutien financier, y compris par le biais de moyens innovants de mobiliser des ressources financières (par exemple, par le biais d'un paiement pour les services rendus par les écosystèmes) et de la coopération Sud-Sud, aux communautés locales pour les efforts qu'elles déploient en vue d'assurer la conservation et la restauration des écosystèmes (objectifs 14 et 15) et par le biais d'un accès approprié au régime sur le partage des avantages (objectif 17);
- b) Un soutien financier, technique et technologique additionnel en temps opportun du Fonds pour l'environnement mondial et d'autres donateurs pour assurer l'élaboration et la révision des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, avec la participation de toutes les parties prenantes (y compris des communautés locales et autochtones et du secteur privé).

### **IV. Transfert de technologie et proposition tendant à proclamer une Décennie des Nations Unies sur la biodiversité**

Nous appuyons :

- a) Le transfert de technologie comme mécanisme pour canaliser les technologies intéressant la biodiversité vers l'Afrique sur la base d'une évaluation des besoins en la matière;
- b) La proposition tendant à proclamer la période 2011-2020 Décennie des Nations Unies sur la biodiversité comme moyen de consolider l'impulsion créée par l'Année internationale de la diversité et à encourager une vaste participation aux efforts visant à atteindre les buts et objectifs du plan stratégique sur la biodiversité pour l'après 2010 et contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.

### **V. Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques**

Nous appuyons :

- a) La mise en place de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et une contribution véritable à son développement, notamment en créant un comité panafricain pour la plateforme afin de s'assurer que l'Afrique soit un partenaire à part entière de cette initiative;
- b) La mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation de la biodiversité et le soutien à la recherche dans ce domaine, y compris à travers la création d'un comité panafricain en vue de l'établissement de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour permettre et faciliter la mise en œuvre du plan stratégique sur la biodiversité pour la période 2011-2020 et de ses objectifs;
- c) Le transfert de technologie comme moyen de canaliser les technologies intéressant la biodiversité vers l'Afrique sur la base d'une évaluation des besoins.

### **VI. L'économie verte**

Nous nous engageons à instaurer des économies vertes, moyennant par exemple la mise au point et l'utilisation de technologies propres, le recours aux énergies renouvelables, des services d'approvisionnement en eau, des transports écologiques, la gestion des déchets, la construction de bâtiments écologiques et le développement d'une agriculture et d'une foresterie durables.